



MONT DE LANS

www.mairiedemontdelansles2alpes.fr



ARRETE MUNICIPAL N° 2015-31 PORTANT REGLEMENT DU TRANSPORT DE MATERIAU

Le Maire de la commune de Mont de Lans (Isère) ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police municipale,

Considérant que pendant les saisons hivernales et estivales, il est nécessaire de préserver la tranquillité des touristes,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 25 mai 2007,

Article 2 : Chaque année, du 1^{er} décembre au 30 avril inclus, et du début de la saison estivale au 31 août inclus, sont interdits :

- les transports de terre, schistes ou tout autre matériau provenant de terrassements,
- Les tirs de mines à l'exception de ceux nécessaires au déclenchement des avalanches,
- Les percements de tranchées sur la voie publique.

Article 3 : De par la nature de leur mission, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité, les services publics sont autorisés à intervenir toute l'année, sans aucune restriction d'horaires.

Article 4 : Les services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état dans le département et publié.

Fait à MONT DE LANS, Le 28 avril 2015
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

